



DÉCLARATION DES DROITS DE LA FEMME AU XXI^e SIÈCLE

Article premier

La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. L'évolution est grande mais le chemin vers l'égalité totale est encore long. Vous les hommes, n'ayez pas peur de donner de l'importance aux droits des femmes ; cela ne signifie en aucun cas la féminisation de notre société, mais l'application des droits fondamentaux dans une société moderne.

Article 2

La liberté d'expression n'est pas la liberté de porter atteinte aux femmes. La violence verbale ne doit pas être acceptée. Les agressions verbales dans la rue, les regards malsains et les jugements sexistes, portés sur nos corps de femmes, condamnés. L'autocensure doit s'arrêter. Nous demandons le respect pour ce que nous sommes, égales aux hommes. Nous demandons l'abolition des préjugés !

Article 3

Au XX^e siècle, la citoyenne française a obtenu une grande victoire civique, celle du droit de vote et d'être éligible, mais aujourd'hui encore la répartition des responsabilités politiques est inégalitaire. Malgré la loi, la parité n'est pas respectée. Nous sommes sous-représentées dans les mandats nationaux. Impliquons-nous ensemble, hommes et femmes !

Article 4

Nulle ne doit être soumise à la puissance de l'homme. Aucune femme ne devrait subir de violence conjugale ni être victime de déshumanisation. Aucune ne devrait avoir peur d'être inquiétée physiquement ou moralement. Les lois doivent s'appliquer à la mesure de nos souffrances. Nous, femmes et hommes, devons nous battre pour faire valoir notre dignité et vivre en paix !

Article 5

Toutes les femmes ont droit à l'aide équitable de leur mari et au partage des tâches domestiques et familiales. Nous ne sommes pas conçues pour nous épuiser et pour assumer autant de journées en une. Ce n'est pas parce qu'on naît femme qu'on est conditionnée pour assumer le poids de toutes ces tâches. Cette répartition doit être la même pour tous !

Article 6

« Mes amis au secours... Une femme vient de mourir gelée, cette nuit à 3 heures, ... » Appel de l'Abbé Pierre, hiver 1954.

Notre République sociale doit par la loi protéger les plus démunies. Luttons pour que ces femmes « invisibles » qui ont peur et évitent de se retrouver seules restent dans l'oubli. L'ignorance les déshumanise. Aujourd'hui en France, 40 % des SDF sont des femmes et leur espérance de vie n'excède pas 48 ans. Sortons ces femmes de l'ombre et de l'indifférence !

Article 7

L'écart et l'inégalité salariale doivent être une de nos préoccupations principales. Ouvrons les yeux, sur les stéréotypes qui persistent depuis notre tendre enfance et nous empêchent de progresser. Alors que la société nous pousse à faire des études qualifiées censées nous offrir un poste à responsabilité, mais nous imposent, sans nous en rendre compte, des emplois qui nous dévalorisent. La loi doit exiger l'équité pour tous !

Article 8

La violence n'est pas digne d'un état de droit, Nul enfant ne doit être victime de violence corporelle, Nul enfant ne doit être humilié et perdre son estime de soi car son avenir d'adulte en sera perturbé. Vous, mères, protégez vos enfants par la loi pour en faire des personnes tolérantes et pacifistes.

Article 9

Femme et citoyenne française soyons solidaires des femmes du monde encore victimes du mépris afin de promouvoir notre liberté et nos droits. Dénonçons l'esclavage moderne et engageons-nous dans la scolarisation des filles. Ne fermons jamais les yeux !

Article 10

Nulle femme n'est au-dessus de la loi, toute rigueur est exercée par la loi.

En mémoire d'Olympe de Gouges

